LA LOI SUR LE REPOS DOMINICAL

Nos lecteurs seront heureux de trouver ici le texte complet de la loi, si impatiemment attendu d'eux, en faveur du repos dominical.

TEXTE DE LA LOI

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier dans un établissement industriel ou commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Le repos hebdomadaire devra avoir une durée minimum de vingt-quatre heures consécutives.

ART. 2. — Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

Toutefois, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit à certaines époques de l'année seulement, ou bien :

a) Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;

b) Du dimanche midi au lundi midi;

c) Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

d) Par roulement à tout ou partie du personnel.

Des autorisations nécessaires devront être demandées et obtenues conformément aux prescriptions des articles 8 et 9 de la présente loi.

ART. 3. — Sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement les établissements appartenant aux catégories suivantes :

1° Fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate;

2° Hôtels, restaurants et débits de boissons ;

3° Débits de tabacs et magasins de fleurs naturelles ;

4° Hôpitaux, hospices, asiles, maisons de retraite ou d'aliénés, dispensaires, maisons de santé, pharmacies, drogueries, magasins d'appareils médicaux et chirurgicaux;

5° Établissements de bains;

6° Entreprises de journaux, d'informations et de spectacles, musées et expositions;

7° Entreprises de location de livres, de chaises, de moyens de locomotion;

8° Entreprises d'éclairage et de distribution d'eau ou de force motrice;

9° Entreprises de transport par terre autres que les chemins de fer, travaux de chargement et de déchargement dans les ports, débarcadères et stations ;

10° Industries où sont mises en œuvre des matières susceptibles d'altération très rapide ;

11° Industries dans lesquelles toute interruption de travail entraînerait la perte ou la dépréciation du produit en cours de fabrication.

Un règlement d'administration publique énumérera la nomenclature des industries comprises dans les catégories figurant sous les numéros 10 et 11, ainsi que les autres catégories d'établissements qui pourront bénéficier du droit de donner le repos hebdomadaire par roulement.

Un autre règlement d'administration publique déterminera également des dérogations particulières au repos des spécialistes occupés dans les usines à feu continu, telles que les hauts fourneaux.

ART. 4. — En cas de travaux urgents, dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'établissement, le repos hebdomadaire pourra être suspendu pour le personnel nécessaire à l'exécution des travaux urgents. Cette faculté de suspension s'applique, non seulement aux ouvriers de l'entreprise où les travaux urgents sont nécessaires, mais aussi à ceux d'une autre entreprise faisant les réparations pour le compte de la première. Dans cette seconde entreprise, chaque ouvrier devra jouir d'un repos compensateur d'une durée égale au repos supprimé.

ART. 5. — Dans tout établissement qui aura le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel, le repos hebdomadaire pourra être réduit à une demi-journée pour les personnes employées à la conduite des générateurs et des machines motrices, au graissage et à la visite des transmissions, au nettoyage des locaux industriels, magasins ou bureaux, ainsi que pour les gardiens ou concierges.

Dans les établissements de vente de denrées alimentaires au détail, le repos pourra être donné le dimanche après midi, avec un repos compensateur, par roulement et par semaine, d'un autre après-midi pour les employés âgés de moins de 21 ans et logés chez leurs patrons, et par roulement et par quinzaine d'une journée entière pour les autres employés.

Dans les établissements occupant moins de cinq ouvriers ou employés et admis à donner le repos par roulement, le repos d'une journée par semaine pourra être remplacé par deux repos d'une demi-journée représentant ensemble la durée d'une journée complète de travail.

Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par un arrêté municipal.

ART. 6. — Dans toutes les catégories d'entreprises où les intempéries déterminent des chômages, les repos forcés viendront, au cours de chaque mois, en déduction des jours de repos hebdomadaire.

Les industries de plein air, celles qui ne travaillent qu'à certaines époques de l'année, pourront suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

Celles qui emploient des matières périssables, celles qui ont à répondre, à certains moments, à un surcroît extraordinaire de travail et qui ont fixé le repos hebdomadaire au même jour pour tout le personnel pourront également suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an. Mais, pour ces deux dernières catégories d'industrie, l'employé ou l'ouvrier devra jouir au moins de deux jours de repos par mois.

ART. 7. — Dans les établissements soumis au contrôle de l'Etat, ainsi que dans ceux où sont exécutés les travaux pour le compte de l'Etat et dans l'intérêt de la défense nationale, les ministres intéressés pourront suspendre le repos hebdomadaire quinze fois par an.

ART. 8. — Lorsqu'un établissement quelconque voudra bénéficier de l'une des exceptions prévues au paragraphe 2 de l'article 2, il sera tenu d'adresser une demande au préfet du département.

Celui-ci devra demander d'urgence les avis du Conseil municipal, de la Chambre de commerce de la région et des Syndicats patronaux et ouvriers intéressés de la commune. Ces avis devront être donnés dans le délai d'un mois.

Le préfet statuera ensuite par un arrêté motivé qu'il notifiera dans la huitaine.

L'autorisation accordée à un établissement devra être étendue aux établissements de la même ville faisant le même genre d'affaires et s'adressant à la même clientèle.

ART. 9. — L'arrêté préfectoral pourra être déféré au Conseil d'Etat, dans la quinzaine de sa notification aux intéressés.

Le Conseil d'Etat statuera dans le mois qui suivra la date du recours, qui sera suspensif.

ART. 10. — Des règlements d'administration publique organiseront le contrôle des jours de repos pour tous les établissements que le repos hebdomadaire soit collectif ou qu'il soit organisé par roulement.

Ils détermineront également les conditions du préavis qui devra être adressé à l'inspecteur du travail par le chef de tout établissement qui bénéficiera des dérogations.

ART. 11. — Les inspecteurs et inspectrices du travail sont chargés, concurremment avec tous officiers de police judiciaire, de constater les infractions à la présente loi.

Dans les établissements soumis au contrôle du ministre des Travaux publics, l'exécution de la loi est assurée par les fonctionnaires chargés de ce contrôle, placés à cet effet sous l'autorité du ministre du Commerce et de l'Industrie. Les délégués mineurs signalent les infractions sur leur rapport.

ART. 12. — Les contraventions sont constatées dans des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire.

Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre déposé au Parquet.

ART. 13. — Les chefs d'entreprises, directeurs et gérants qui auront contrevenu aux prescriptions de la présente loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.).

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes occupées dans des conditions contraires à la présente loi, sans toutefois que le maximum puisse dépasser cinq cents francs (500 fr.)

ART. 14. — Les chefs d'entreprises seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs ou gérants.

ART. 15. — En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de seize à cent francs (16 à 100 fr.).

Il y a récidive, lorsque dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

En cas de pluralité de contraventions entraînant ces peines de la récidive, l'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions, sans toutefois que le maximum puisse dépasser trois mille francs (3 000 fr.).

ART. 16. — Est puni d'une amende de cent à cinq cents francs (100 à 500 fr.) quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement du service d'un inspecteur.

En cas de récidive dans les délais spécifiés à l'article précédent, l'amende sera portée de cinq cents à mille francs (500 à 1 000 fr.).

L'article 463 du Code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de cet article et des articles 13, 14 et 15.

ART. 17. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux employés et ouvriers des entreprises de transports par eau, non plus qu'à ceux des chemins de fer, dont les repos sont réglés par des dispositions spéciales.

ART. 18. — Sont abrogées les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 2 novembre 1892 en ce qui touche le repos hebdomadaire.

Les dérogations prévues à l'article 4 et au premier paragraphe de l'article de la présente loi ne sont pas applicables aux enfants de moins de 18 ans et aux filles mineures.

Les dérogations prévues au paragraphe 3 de l'article 5 ne sont pas applicables aux personnes protégées par la loi du 2 novembre 1892.

Un règlement d'administration publique établira la nomenclature des industries particulières qui devront être comprises dans les catégories générales énoncées à l'article 5 de la présente loi en ce qui concerne les femmes et les enfants.

ÉCHOS DE PARTOUT

M. Bardouin, consul général, ancien chef de cabinet du gouverneur général de l'Indo-Chine, dont la mission spéciale au Cambodge et au Laos est terminée, est de retour à Paris.

D'après le « Pays d'Auge », la récolte des pommes sera médiocre cette année.

Plusieurs automobiles ont été construites en Belgique, en vue de la contrebande. Signalées aux douaniers, elles sont très surveillées. On en a déjà capturé deux à la frontière et en gare de Roubaix. Elles étaient chargées de tabac et de cigares.

Si-Taïeb, fils de Bou-Amama, auquel le gouverneur de l'Algérie a désigné Laghouat pour résidence, est arrivé dans cette ville. Il a été reçu par le bach-agha Lackdar.

LE COLONEL GERMAIN

Nous avons annoncé hier la mort du lieutenant colonel Germain, décédé à Paris à l'âge de 41 ans. Voici quelques notes biographiques sur ce brillant officier :

Né à Mors (Cantal) le 19 mars 1865, il entra à l'Ecole polytechnique en 1885, comme élève au

lycée Saint-Louis, et à l'Ecole de Fontainebleau en 1887. Il opta pour l'artillerie de marine et prit part au début de sa carrière à la conquête du Soudan, de 1890 à 1893, sous les ordres des colonels Archinard et Humbert. Il y commanda successivement une section d'artillerie et un peloton de spahis, fut plusieurs fois cité à l'ordre du jour et fait chevalier de la Légion d'honneur.

Comme capitaine, il prit part à la colonne du lieutenant-colonel Monteil sur la Côte-d'Ivoire et fut détaché ensuite au laboratoire central de la marine, d'où il partit pour la mission Congo-Nil (1896-1899). Le colonel Marchand, alors capitaine, lui confia à plusieurs reprises le commandement de la mission. Fait officier de la Légion d'honneur et chef d'escadron à la suite de cette expédition, il fut détaché au ministère de la Marine, puis choisi par l'amiral Pottier pour faire partie de son état-major pendant l'expédition de Chine en 1900. A peine arrivé au Pé-Tchi-Li, il prit le commandement d'un groupe de batteries, puis celui de l'artillerie du corps expéditionnaire.

Nommé lieutenant-colonel en 1903, il fit un stage au 23e régiment d'infanterie coloniale, puis fut délégué comme chef de la section technique des troupes coloniales au ministère de la Guerre, poste d'où la mort vient de l'arracher brusquement dans une crise cardiaque.

LES MANŒUVRES NAVALES

Les sous-marins, dont nous avons annoncé l'arrivée à Marseille en vue de l'attaque de ce port par l'armée navale, ont effectué hier une sortie dans la grande rade afin de reconnaître les secteurs de défense.

On attend, ce soir mercredi, les torpilleurs de la défense mobile qui effectueront avec les sous-marins des manœuvres de nuit.

Cette flottille repartira jeudi pour Toulon, elle sera remplacée par cinq autres sous-marins qui effectueront des manœuvres semblables.

LA GRANDE SEMAINE MARITIME

Une fête a été offerte hier après-midi aux marins de l'escadre et aux soldats de la garnison du Havre. Elle comprenait un concert et une représentation dramatique.

Le soir, des concerts publics ont été donnés dans les squares.

Les opérations de la grande semaine maritime ont commencé hier à Trouville.

Un yacht français et un yacht allemand se sont disputé la Coupe de France.

On sait que la Coupe de France, créée en 1891 par le Comité du Yacht-Club français, et transmise depuis au Yacht-Club de France, est une épreuve internationale réservée aux yachts de 5 à 10 tonneaux. Le prix consiste en une coupe en argent détenue chaque année par le Club auquel appartient le yacht vainqueur.

Deux concurrents étaient en présence : *Rose-France*, champion français construit à Lormont, et *Felca*, champion allemand construit à Hambourg.

C'est le champion allemand qui est arrivé premier gagnant trois minutes trente sur son concurrent.

Cette épreuve n'est que la première des trois que comporte la Coupe.

En rade du Havre a eu lieu la course des bateaux-pilotes. Il y avait six partants.

Le premier arrivé est la *Liberté*, couvrant 21 milles de parcours en quatre heures cinquante-sept.

Viennent ensuite l'*Hirondelle* et *Alexandrine*, tous deux du Havre.

A Rouen a eu lieu un départ de canots automobiles.

COLONIES FRANÇAISES ET ANGLAISES

Lord Mountmores, directeur de l'Institut de recherches commerciales dans les Tropiques, fondé à Liverpool, vient d'exposer devant la Chambre de commerce de cette ville les résultats de la mission qu'il a dirigée récemment dans l'Afrique occidentale.

Son appréciation est plutôt flatteuse pour nos colonies.

La mission ayant visité plusieurs colonies françaises et anglaises, le noble lord s'est dit affligé d'avoir constaté que les Français ont déployé dans leurs possessions plus d'énergie et fait montre de plus d'esprit d'entreprise que les Anglais dans les leurs. Il a cité comme exemple une ville d'une colonie française qui, dans les trois mois de sa fondation, possédait des boulevards, des rues, une canalisation d'eau potable, des hôtels bien approvisionnés de glace, un vaste marché couvert, une banque, avait des représentants de toutes les firmes commerciales en Guinée à la seule exception d'une maison de Manchester. Il a établi une comparaison entre les conditions sanitaires des colonies anglaises et françaises, laquelle est tout à l'avantage de ces dernières. A Dakar, par exemple, avec une population blanche de 3 800 habitants, la proportion des décès a été réduite à 10 pour mille, tandis qu'elle est encore de 46 pour mille dans les villes anglaises de cette région.

LE CONGRÈS DU SUD-OUEST NAVIGABLE

Ces jours derniers s'est tenu à Bergerac le Congrès du Sud-Ouest navigable.

Le Congrès a désigné à l'unanimité Bordeaux comme siège du 6e Congrès du Sud-Ouest navigable en 1907, pendant l'exposition de la Ligue maritime française, qui doit se tenir dans cette ville.

M. Renard, professeur d'histoire et de géographie au collège de Bergerac, a fait un curieux exposé de la vie sur la Dordogne dans l'ancien Bergerac, et obtenu du succès pour ses considérations rétrospectives.

De nombreux orateurs ont lu des rapports et ont pris la parole au cours de ce Congrès.

M. Audouin, professeur à l'Université de Poitiers, préconise l'emploi d'un barrage à vannes suspendues pour l'amélioration des rivières à fond mobile, qui a déjà donné d'excellents résultats sur la Loire.

M. Doumerc, de Montauban, examine les crédits affectés à la navigation intérieure dans le budget et émet le vœu que le budget des travaux publics reçoive des dotations suffisantes pour l'exécution des programmes de 1879 et de 1893, et la réalisation des améliorations indispensables.

M. Chapat, président du tribunal de commerce de Marmande, réclame l'augmentation des crédits affectés à l'entretien de la Garonne et l'approfondissement des passes.

GUERRE & MARINE

AÉROSTATION MILITAIRE

On connaît le succès obtenu l'an dernier par le ballon dirigeable *Le Lebaudy*, construit par MM. Lebaudy et Juliot. L'autorité militaire l'acheta immédiatement et l'affecta à la place de Toul où il accomplit de nouvelles prouesses présentes encore à toutes les mémoires.

La place de Verdun va être dotée avant la fin de l'année d'un aérostat semblable construit sous la direction de l'ingénieur Juliot, mais comportant des améliorations suggérées par l'expérience.

LE GÉNÉRAL HAGRON EN BRETAGNE

Le général Hagron, qui accomplit actuellement une tournée d'inspection à Brest, a examiné mardi l'armement de l'île d'Ouessant et des forts qui défendent l'entrée du goulet.

LA FLOTTE ANGLAISE DANS LA BALTIQUE

On publie aujourd'hui la liste officielle des navires de guerre anglais de la flotte de la Manche et de la première escadre de croiseurs qui feront la croisière dans la Baltique, sous les ordres du vice-amiral, l'honorable sir Assheton G. Curzon Howe.

Elle comprend sept cuirassés et six croiseurs. Parmi les ports que cette flotte visitera, citons Libau, Hangœud, Cronstadt, Revel, Pillau, la baie de Lubeck et Invergordon. C'est à Libau qu'elle séjournera le plus longtemps, et *elle ne visitera aucun port allemand*.

LE 14 JUILLET EN TUNISIE

Le bey se propose d'assister à la revue du 14 juillet et s'y rendra dans son grand carrosse de gala, cadeau du roi Louis-Philippe à un de ses prédécesseurs.

Pour la première fois depuis sa création, l'artillerie de la garde beylicale va manœuvrer avec les troupes françaises. Elle prendra part, à Bizerte, aux manœuvres combinées de la garnison de cette place avec l'armée navale.

ÇA & LA

Banque de France

Sont nommés directeurs des succursales de la Banque de France : à Amiens, M. Hubert, directeur à Rennes ; à Rennes, M. Béatrix, directeur à Moulins ; à Moulins, M. Tréchot, directeur à Mont-de-Marsan ; à Mont-de-Marsan, M. Portafax, directeur à Foix ; à Foix, M. Mizzi, chef du bureau auxiliaire de Tourcoing.

Hommage à un poète canadien

On vient d'élever sur le carré Saint-Louis, à Montréal, un monument au poète national catholique, Octave Crémazie, qui a chanté avec des accents vraiment patriotiques la Vieille France et le Canada français.

L'exposition franco-britannique

L'exposition franco-britannique des sciences, des arts et de l'industrie doit s'inaugurer à Londres au printemps de 1908. C'est la Chambre de commerce française de Londres qui en a donné l'idée à la fin de 1905. Et ce projet a reçu l'approbation des deux gouvernements et l'appui d'un grand nombre de personnalités anglaises et françaises. Aussi travaille-t-on avec beaucoup d'entrain des deux côtés du détroit à la réussite de cette exposition, qui s'annonce comme devant être très brillante.

LE TOMBEAU DE SAINT PIERRE

A l'occasion de la discussion ouverte si à la légère sur le tombeau de saint Pierre, le P. Grisar, mis en cause, adresse à M. le commandeur Marucchi l'intéressante et probante lettre suivante, que nous sommes heureux de donner à nos lecteurs :

Munich (Bavière), 3 juillet 1906.

Très cher ami,

J'ai reçu hier un opuscule que m'envoyait l'auteur lui-même, inconnu pour moi, et qui m'a causé un vif étonnement. L'opuscule a pour titre : *La tombe de saint Pierre apôtre*, et son auteur signe *Marcello dalle Pietrevecchie*. Il s'adresse directement à Pie X et lui demande de faire entreprendre des fouilles dans la Confession de Saint-Pierre, car il paraît que nos travaux archéologiques soulèveraient des doutes fondés sur la présence du corps de saint Pierre dans son antique tombe.

L'opuscule nous met tous deux *en* cause et en appelle à votre témoignage. Aussi, vous me permettrez de vous exprimer brièvement mon avis. J'ai rarement entendu parler avec aussi peu de compétence d'un sujet aussi important et qui intéresse si profondément la science et le culte.

Sans juger des intentions de l'auteur, je puis dire qu'il ignore ce qu'a écrit sur la question notre maître De Rossi, il ignore ce que vous avez dit vous-même en divers ouvrages, car sans cela il ne pourrait vous attribuer des doutes sur la tombe en question. Il ignore ce que j'ai publié moi-même sur le sépulcre de saint Pierre, ou tout au plus en a-t-il pris une connaissance très superficielle, sans quoi il ne me mettrait pas parmi les sceptiques dont il a besoin pour sa proposition inopportune, tant sont nombreuses les pages que j'ai écrites pour exprimer un avis tout contraire. Il cite de moi un passage des *Analecta Romana* (p. 279); j'y parle des détériorations qu'a subies la tombe à l'extérieur. Mais là même, je dis expressément : « Le fait que les Papes ont laissé la pierre brisée dans le même état sans la remplacer par une autre montre que leur plus grande préoccupation fut de laisser ce tombeau sacré dans l'état traditionnel où il existait de tout temps, et qu'ils ne craignaient pas de voir naître le moindre doute sur la conservation du corps de saint Pierre. »

Ces lignes, l'auteur ne doit pas les avoir même aperçues, il n'a pas vu davantage que, dans les observations sur les débris qui sont dans la chambre sous la pierre brisée, j'ai constaté explicitement que le tombeau proprement dit se trouve à une profondeur notable sous les débris; qu'il fut un temps où on pouvait l'y voir, mais que la disposition actuelle des lieux ne le permet plus.

Mais je ne puis pas trop demander à sa précision du moment qu'il ne sait même pas écrire exactement mon nom pour lequel il emploie constamment la forme « Grisard ». S'il s'occupe vraiment d'étudier et de décrire les « vieilles pierres » il faut souhaiter à ces « pietre vecchie » un sort meilleur lorsqu'il reproduira leurs inscriptions.

L'auteur ignore aussi totalement le livre récent si riche en détails positifs de A. St Barnes : *St Peter in Rom and his tomb en the Vatican hill London 1906*, 395 pages.

Abstraction faite du résultat des recherches locales et archéologiques, l'auteur montre qu'il ne sait pas du tout évaluer la tradition ininterrompue, solennelle et pratique qui a pourtant dans cette question une si grande importance. Au contraire, cherchant à fortifier le doute, il apporte en terme de comparaison les objets insignifiants et plus ou moins pieux qui existent dans quelques églises de Rome et dont la fausseté a été démontrée depuis longtemps par des arguments clairs et extrinsèques. Et sûrement on débarrassera peu à peu le terrain des reliques, des images et des petites traditions de ce genre accumulées par la foi excessivement ingénue des temps passés, et la religion y trouvera honneur et avantage.

Pour ce qui est du Saint-Siège, vous savez comme moi, cher Monsieur le professeur, à quel point il montre par les permissions toujours largement accordées à tous les savants qui font avancer la vérité, soit dans les églises, soit dans les bibliothèques, qu'il ne craint rien, absolument rien de recherches sérieusement conduites. Il me suffit de rappeler les études récentes que j'ai pu poursuivre par concession du Souverain Pontife dans le *Sancta Sanctorum*, et qui ont eu un résultat si heureux. De même les études que, grâce à la même libéralité du Pape, j'ai pu entreprendre dans la Confession de Saint-Pierre, démontrent absolument l'absence de toute crainte que quelque résultat puisse devenir embarrassant.

Ce n'est pas nous seulement et... M. Marcel des Vieilles-Pierres, mais aussi le Saint-Siège qui veut en tout la vérité pleine et entière. Nous savons très bien que présentement, du moins dans les hautes sphères ecclésiastiques, on n'a plus cette réserve excessive, fruit d'une pieuse crainte qui, par exemple, amena le pape Clément VIII à faire remplir de débris de maçonnerie la chambre sépulcrale lorsque, en 1594, elle fut par hasard ouverte au cours d'autres travaux. Nous pouvons tous désirer que la tombe proprement dite qui fut alors rapidement aperçue fût restée découverte ou que du moins on eût rédigé un ample rapport de sa reconnaissance. Nous apprécions le respect religieux du bon vieux temps, mais nous connaissons aussi les intérêts de la science et les désirs de notre époque de critique qui en diffère totalement.

Ces intérêts et ces désirs — l'auteur de l'opuscule ignore encore cela — furent manifestés avec notre concours dans le dernier congrès général d'archéologie chrétienne : relativement à la tombe de saint Pierre un vœu fut formulé avec compétence sans lancer à travers le monde des projets romanesques qui ont tout l'air d'un défi. Le Saint-Siège saura quand et comment prendre la voie alors indiquée et qui conduira facilement au but sans s'inquiéter des prétentions fiévreuses et en partie appuyées sur les erreurs d'un dilettante.

P. GRISAR.

LA JEUNESSE CATHOLIQUE

En Vendée

Mardi se sont réunis à La Roche-sur-Yon les présidents et aumôniers des groupes de la Jeunesse catholique vendéenne.

C'est la première réunion de ce genre qui se soit tenue en Vendée.

Par sa composition même, elle a eu un caractère à la fois intime et général, qui a paru aux organisateurs offrir de sérieux avantages.

Les congressistes, au nombre de 110, ont tenu plusieurs séances, au cours desquelles ont été entendus des rapports de MM. Gallet, Couteau, Arnaud, etc.

Congrès départemental du Tarn

Le Congrès départemental de la J. C., à Castres, ouvert samedi soir par un discours éloquent de M. Ducros, avocat, a eu lieu dimanche au milieu d'un nombre considérable de congressistes.

Plus de 3 000 catholiques, accourus de tout le département, ont pris part aux différents exercices du Congrès. Aussi la ville de Castres présentait-elle une animation extraordinaire. On a pu facilement se rendre compte que ce n'est pas dans le Tarn que la foi disparaît, lorsqu'on voyait cette belle jeunesse, précédée des drapeaux tricolores des Comités locaux, défilant à travers la ville au milieu d'une foule sympathique.

Le meeting de la salle Saint-Pierre, rehaussé par la parole de MM. le baron X. Reille, député, Lenail et Pagès, a été une de ces manifestations dont le souvenir ne s'efface jamais. Le succès du Congrès est dû particulièrement aux chefs dévoués de l'A. C. J. F. du Tarn, MM. Pigasse et Martinel, et aux membres de la Jeunesse catholique castraise, admirablement aidés par le clergé castrais.

POUR DISTRIBUTION DE PRIX

PRIX D'HONNEUR

Histoire des Pèlerinages français de la Très Sainte Vierge, par le P. J.-E. DROCHON. Un vol. in-4° de 1300 pages ; plus de 300 gravures, 20 cartes en couleurs. Prix net, sans remise : broché, **12 fr. 50**; relié percaline, **16 francs**, ou amateur, **18 francs**. Port, un colis de 5 kil.

Collection du « Mois littéraire et pittoresque », formant chaque année, depuis 1899, 2 volumes de grand luxe, rédigés par nos meilleurs écrivains et illustrés par des dessinateurs de premier ordre. Chaque volume de 1000 pages environ, avec riche couverture de Mucha, **8 fr. 50**. Port, un colis de 3 kilos. — Remises considérables à ceux qui achètent en même temps plusieurs vol.

Histoire de la Vendée militaire, par J. CRÉTINEAU-JOLY. Edition illustrée, carte en couleurs, superbes portraits et dessins, augmenté d'un 5e volume, par le P. J.-E. DROCHON. 5 volumes in-8° chacun de 500 pages environ. Les 5 volumes brochés, **25 francs**. Relié demi-basane, **34 francs** ; demi-chagrin grenat, **37 francs**; demi-chagrin luxe, **40 francs**. Port des 5 vol. : port un colis de 10 kilos.

Jeanne d'Arc, grande histoire illustrée, par le chanoine HENRI DEBOUT, missionnaire apostolique, membre des Académies romaines pontificales, avec une lettre de S. S. Pie X et une préface de S. G. Mgr TOUCHET, évêque d'Orléans. Deux vol. in-4° de 900 et 1000 pages avec 600 illustrations. Broché, couverture en couleurs, **25 francs**. Relié luxe, **40 francs**; port un colis de 10 kil.

Aux Pays du Christ, *Etudes bibliques en Egypte et en Palestine*, par l'abbé LANDRIEUX, vicaire général de Reims. Ouvrage couronné par l'Académie française. Un vol. in-8° de 650 pages, avec cartes et index biblique; 150 gravures et dessins inédits, dont 9 croquis de James Tissot, 4e mille. Broché, couverture en couleurs, **7 fr. 50**. Relié percaline, **9 fr. 50**; amateur, **12 fr. 50**. Port, un colis de 3 kilos.

Mémoires du cardinal Consalvi, par J. CRÉTINEAU-JOLY. Nouvelle édition illustrée, augmentée d'un fascicule inédit sur le Concile de 1811. Publié par le P. J.-E. DROCHON. Un vol. in-8° de XL-815 p. avec 90 gravures ; couverture en couleur. Broché, **10 fr.** Relié amateur, **15 fr.** Port, un colis de 3 kilos.

Le port en sus : un colis de
3 kil. coûte 0 fr. 60 en gare, 0 fr. 85 à domicile
5 — — 0 fr. 80 — 1 fr. 05 —
10 — — 1 fr. 25 — 1 fr. 50 —

5, RUE BAYARD, PARIS, VIIIe

UNE CLASSE DE DENTELLES

La famille de Chambrun, dont le château s'érige à quelques kilomètres de Marvejols, en Lozère, y est extrêmement populaire. Elle s'efforce de développer chez les paysanes le goût de cette belle dentelle qui porte le nom générique du Puy et dont la confection semble depuis peu de temps tomber en décadence.

C'est ainsi que, sous son impulsion, à Marvejols, en douze mois, 35 jeunes filles dont l'âge varie entre 10 et 20 ans, ont appris à manier le fuseau. Plusieurs personnes ont suivi leur exemple, et d'autres, mères ou grand'mères, qui connaissaient autrefois le secret des fuseaux, se sont remises à l'apprendre, avec ce résultat que 65 dentellières travaillent ou peuvent travailler, actuellement, dans la sous-préfecture. Une classe de dentelles a même été instituée pour les jeunes filles des Gorges du Tarn et des Causses dans les écoles de Sainte-Enimie et de plusieurs autres villages.

L'INSTITUT CARNEGIE

M. Samuel Harden Church, l'auteur américain bien connu, vient d'arriver à Paris.

Il est chargé, par le milliardaire Andrew Carnegie, d'inviter diverses notabilités françaises appartenant au monde de la politique, des arts, des sciences et de la littérature, à assister à l'inauguration de l'Institut Carnegie, à Pittsburg, le 11 avril 1907.

Le président Roosevelt sera présent à l'inauguration de cette institution scientifique et artistique, à laquelle le « roi de l'acier » a consacré 100 millions de francs.

CHEVEUX CLAIRSEMÉS allongés et rendus touffus, par l'*Extrait capillaire des Bénédictins du Mont Majella*, qui arrête aussi la chute et retarde la décoloration. **6 fr.** le flacon, f° mandat, 6 fr. 85, à l'administrateur **Senet**, 35, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

Causerie scientifique

LA COLORATION DES PIERRES PRÉCIEUSES

On a observé à plusieurs reprises que les substances inorganiques exposées à l'action des rayons cathodiques ou à celle du radium prennent des colorations, à savoir : le verre une teinte fortement brune ou violette, le chlorure de sodium une couleur gris-brun, et le chlorure de potassium une nuance, soit brunâtre, soit jaune, selon les circonstances. Ces observations ont suggéré l'idée d'exposer aux rayonnements du radium les minéraux transparents naturels employés comme bijoux; cette expérience a été, tentée par M. Crookes dans le cas du diamant.

Dans une série étendue d'expériences pareilles, entreprises par M. A. Miette, on a constaté qu'un nombre très grand de pierres précieuses changent de couleur sous l'action d'un rayonnement plus ou moins prolongé dû à une substance fortement radio-active.

Bien, dit la *Revue générale des sciences*, qu'on ne puisse pas encore énoncer de principes communs à tous les phénomènes observés, on peut dire cependant que la teinte des pierres claires change facilement, tandis que les minéraux possédant une forte coloration originale ne présentent qu'une faible variation de couleur.

Les minéralogistes ont récemment établi cette loi que les pierres précieuses d'une couleur claire ne renferment le plus souvent aucune impureté chimique pouvant produire une coloration, tandis que, dans le cas d'une coloration sombre, la pierre contient des sels métalliques colorants ou même des corps organiques de la série des hydrocarbures, et on songe à rattacher à cette théorie les phénomènes constatés.

Ne peut-on dire, tout au contraire, que ces phénomènes vont à l'encontre de cette loi ? La coloration de gemmes ne vient-elle pas d'action radio-active qu'elles ont subie au sein du globe? L'effet étant obtenu, il est admissible qu'une nouvelle action radio-active n'ait plus d'effet sur leur coloration, tandis que les pierres non colorées qui n'ont pas encore été soumises à ce traitement y soient fort sensibles. Jusqu'à présent on n'a obtenu que de légères colorations; mais les expériences des hommes sont de courte durée et de faible puissance. Dans son laboratoire, la nature peut employer des moyens autrement énergiques, et pour elle le temps compte à peine.

UN MOT POUR L'HISTOIRE DES SCIENCES

Nombre d'ouvrages attribuent à Christophe Colomb la découverte de la déclinaison de l'aiguille aimantée, qu'il aurait reconnue au cours de son premier voyage à travers l'Atlantique.

Le professeur Hellmann, il y a plusieurs années, considérant que bien avant Christophe Colomb il existait des cadrans solaires portatifs, munis d'une boussole pour en permettre l'orientation, en avait conclu que les observateurs avaient dû constater nécessairement la déviation de l'aiguille aimantée, et, *en* effet, il trouva quelques-uns de ces instruments où la déclinaison est indiquée par un trait sur le boîtier de la boussole.

Voici que le Dr Wolkenhauer vient de découvrir trois de ces cadrans solaires datant d'une époque antérieure au voyage de Christophe Colomb.

L'un d'eux se trouve dans le musée Ferdinand, à Innsbruck, et semble avoir été construit à Nuremberg.

Il porte la date de 1451, et les caractères indiquant les heures ont la forme ancienne que l'on donnait aux chiffres à cette époque. Le fond de la boussole porte une ligne gravée passant par son centre, se terminant par une fourche et tracée évidemment par le constructeur, car elle est absolument semblable, comme gravure, aux traits qui donnent les heures. Cette ligne indique la position que devait occuper l'aiguille aimantée quand le cadran était orienté astronomiquement. Elle fait avec la ligne Nord-Sud du cadran un angle d'environ 11° vers l'Orient, valeur de la déclinaison à cette époque. Cet élément ayant changé au cours des âges, les propriétaires de l'instrument ont indiqué ses valeurs successives par de nouvelles flèches tracées plus légèrement; on voit ainsi que la déclinaison a passé successivement de l'Est à l'Ouest. Il semble donc que la déclinaison était connue avant le commencement du XVe siècle; mais où a-t-elle été découverte, et quel est l'auteur de la première observation? C'est ce qui reste à déterminer.

L'AUTOMOBILISME DANS LES RÉGIONS ARCTIQUES

M. Mylius-Erichsen, le chef de l'expédition danoise qui vient de partir pour le Groënland, se propose de tenter la traversée de l'Inlandsis en employant une automobile spéciale.

M. Arctowski propose le même moyen pour voyager sur le plateau du continent austral et atteindre ainsi le pôle Sud.

Il est clair que les véhicules employés ne sauraient ressembler absolument à ceux que nous voyons circuler sur nos routes.

Peut-être empruntera-t-on quelque chose à l'invention de M. Burch, de Minneapolis, qui a fait une automobile destinée spécialement à courir sur la glace. Son objectif n'est pas, il est vrai, de fournir un nouveau moyen aux

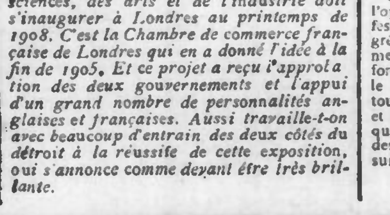

explorateurs des régions arctiques, mais tout simplement de faciliter les communications sur les fleuves glacés de l'Alaska.

Dans cette machine, les roues sont remplacées par des vis sans fin, dont l'arête extérieure ayant la forme de fers de patins, est conçue pour mordre dans la glace. Le véhicule est monté sur quatre vis pareilles et porte un peu à l'avant et à l'arrière des demi-disques qui tracent leur chemin dans la glace et sont destinés à gouverner l'appareil. D'ailleurs les vis de chaque côté sont indépendantes et on peut faire tourner celles de droite dans un sens et celles de gauche en sens contraire si on le désire; elles peuvent donc servir à gouverner, voire même à faire tourner le véhicule sur lui-même.

Il y a deux moteurs à vapeur, un pour chaque paire d'hélices; ils ont ensemble une force de 42 chevaux, et ils ont donné à l'appareil une vitesse de 28 kilomètres à l'heure. On a pu franchir sans difficulté des amas de neige et de glace. Pour obtenir plus sûrement un résultat, on se propose de donner aux hélices un grand diamètre, 2 mètres environ. Dans le modèle d'essai que représente la gravure ci-jointe, elles sont loin d'avoir ces dimensions.

Toute la voiture est parfaitement étanche, pour qu'elle puisse flotter au cas où la glace se romprait sous son poids ou sous l'action de ses vis de progression. L'inventeur ajoute qu'en pareil cas les vis deviendront des hélices propulsives et que rien ne sera plus facile que de continuer la route. Cela est peut-être un peu trop parfait pour donner de beaux résultats.

Enfin, pour éviter la gelée de l'eau dans les chaudières, M. Burch se propose d'employer l'alcool qui est de vaporisation facile, mais il ajoutera des condenseurs pour en recueillir les vapeurs; on a plus d'une fois essayé les liquides volatils dans les appareils évaporatoires, et ces essais n'ont pas été couronnés de succès; souhaitons à l'inventeur américain d'être plus heureux.

Rappelons en terminant qu'il y a quelques mois un Français proposait ce système d'hélices pour la propulsion des automobiles sur les routes. Celles-ci sont, malheureusement, plus susceptibles que la glace qui est éphémère, et nous croyons que ceux qui ont charge de l'entretien de nos grands chemins n'accepteraient pas avec enthousiasme ces charrues sur leurs chaussées.

Couscoussou. — Tous les détails que l'on possède ont été donnés dans la note en question ; on ne saurait rien y ajouter. Le couscoussou cuit peut s'ajouter à nombre de mets et se préparer d'une foule de manières, comme le riz cuit, par exemple. Les moulins auxquels il a été fait allusion, en fonte émaillée, se vendent plus ou moins cher suivant leurs dimensions ; il y en a depuis 5 francs environ. Pour l'usage en question avoir grand soin de prendre un modèle accompagné d'un disque coupé de nombreuses divisions.

COSMOS.

A DEMANDER ET RÉPANDRE

Le Catalogue général de la librairie et des publications périodiques (édition de 1906), de l'Imagerie, des Vies de Saints, des Causeries du dimanche et des Contemporains.

5, RUE BAYARD, PARIS